

PARTAGE DE LA VALEUR POUR LES SOCIÉTÉS : êtes-vous concernés ?

Toutes sociétés **employant au moins 11 et moins de 50 salariés, ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur** lorsqu'ils réalisent un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires, et ce pendant trois exercices consécutifs, à compter du 1er janvier 2025 (*Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur*).

Ce dispositif concerne les sociétés :

- D'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés (effectif calculé sur la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois civils de l'année 2024) ;
- Constituées sous forme de société uniquement (les entreprises individuelles ne sont pas concernées) ;
- N'ayant pas d'ores et déjà mis en place d'accord d'intéressement, d'accord de participation ou de prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Ayant réalisé pendant trois exercices consécutifs un bénéfice net fiscal d'au moins 1% du chiffre d'affaires.

Avec des dispositifs au choix de l'employeur, pour satisfaire à cette nouvelle obligation, qui doit :

- Soit mettre en place un régime d'intéressement ou de participation ;
- Soit verser une prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Soit verser un abondement sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, Perco ou Pereco).

Vous trouverez **en annexe** tous les éléments concernant ce dispositif.

LA FÊTE DU PAIN : signe son retour en Bretagne !

Fort de la demande de plusieurs artisans, la **Fête du pain** symbole de rassemblement, d'échange, de valorisation de la profession et du savoir-faire de notre artisanat est relancée cette année ! Le thème de l'édition 2025, défini par la Confédération, portera sur « *Les métiers en boulangerie et l'emploi dans notre secteur* ».

Cette fête du pain se déroulera le **samedi 29 & dimanche 30 mars 2025**, dans le cadre du salon « *Le Printemps des Saveurs* », à **Locmaria-Grand-Champ**. Le concours départemental de la Meilleure Baguette de Tradition 2025 du Morbihan y sera organisé ainsi que des animations (labo-fournil avec ateliers, pièces décorées par des apprentis, dégustation & vente ...), des conférences, ... en présence des différents acteurs de la filière boulangère pour célébrer ensemble notre savoir-faire artisanal !

Un mail vous sera prochainement envoyé pour celles et ceux qui souhaitent y participer.

WEBINAIRE : « Tendances de cyber malveillances et bonnes pratiques »

Ce webinaire organisé par la Confédération Générale Alimentation Détail (CGAD), en lien avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ACYMA Cybermalveillance.gouv.fr, **sur le thème « Tendances des cyber malveillances et bonnes pratiques pour s'en protéger »**, se tiendra le : **Mardi 11 mars 2025 à 14h30**.

Inscriptions au préalable, avant le 5 mars, via ce lien : <https://urls.fr/oV4SQ8>



BOULANGER DE FRANCE : simplification de l'adhésion



Marque d'excellence et symbole du savoir-faire, du fait maison, de la qualité des produits, du conseil à la vente pour garder la confiance de nos clients, le process a été drastiquement simplifié. Dorénavant et en moins de 5 minutes, il vous suffit d'aller sur le site : www.boulangerdefrance.org de cliquer sur **Adhérer** et de compléter le [formulaire](#).

Les données sont transmises à Bureau Veritas qui vous recontacte pour programmer l'audit.

Les tarifs : pour 2 ans d'adhésion = 310 €HT pour adhérents (1 000 €HT pour non adhérents).

Pour toute question sur l'adhésion, envoyez un mail à : charte.boulangere@bureauveritas.com

Pour le renouvellement des adhésions : les équipes de Bureau Veritas vont contacter toutes les entreprises concernées, dans les plus brefs délais.

À noter : Séminaire des artisans Boulanger de France – le **30 juin 2025** à Paris (infos à venir)

TITRES RESTAURANT : convention de partenariat

Une convention de partenariat a été signée entre la Confédération et l'UP COOP prévoyant des tarifs préférentiels pour nos adhérents, à compter du 17 février et prenant fin le 31 décembre 2025.

Les Tarifs 2025 :

1/ Titres-restaurant sous format papier = remise de 9.6 % sur le tarif public*

2/ Titres-restaurant sous format carte (réseau bancaire) = remise de 9.7 % sur le tarif public*

3/ Titres-restaurant sous format carte (réseau privatif) = remise de 14.7 % sur le tarif public*

Pour en bénéficier : envoyez le nom de votre point de vente avec raison sociale, adresse et Siret + justification d'adhésion pour 2025 par mail à : reseau.repas@up.coop

Vous retrouverez [via ce lien](#) : la convention et le détail des tarifs appliqués*.

CONCOURS 2025 : à vos agendas !

L'année 2025 s'annonce riche en saveurs et en talents dans les Côtes d'Armor ! Grâce à l'engagement, la mobilisation et la participation lors de la dernière édition de la Meilleure Galette aux Amandes, et faisant suite à la demande, nous sommes ravis de vous annoncer l'arrivée du concours très attendu : le concours du Meilleur Croissant au Beurre et du Master du Pain au Chocolat. Les règlements et conditions liés seront communiqués ultérieurement.

N'hésitez pas à partager l'information auprès de vos confrères et que le(la) Meilleur(e) gagne !



Meilleure Baguette de Tradition	Jeudi 15 Mai 2025	CMA Formation PLOUFRAGAN
Meilleur Croissant au Beurre + Master Pain au Chocolat	Jeudi 26 juin 2025	CMA Formation PLOUFRAGAN
Meilleure Galette aux Amandes	Jeudi 13 novembre 2025	CMA Formation PLOUFRAGAN